



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SPORT – Remplacement de la Porte du Dojo – OUVRAGE METAL ALU

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

VU la proposition l'entreprise OUVRAGE METAL ALU, en date du 18/03/2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir le remplacement de la porte du Dojo de la Ville de Royat,

CONSIDERANT que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2025 du budget principal de Royat,

DECIDE

Article 1 : L'entreprise OUVRAGE METAL ALU sise 10 rue des Pâles-ZA de l'Artière 63540 ROMAGNAT est retenue pour le remplacement de la porte du Dojo de la Ville de Royat, pour un montant de 3 645.00 € HT soit **4 374.00 € TTC**.

Article 2 : Les caractéristiques et le devis sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'entreprise OUVRAGE METAL ALU
- Mme la Directrice Générale des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 20/03/2025

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

OUVRAGE METAL ALU

10 rue des Pâles
ZA de l'Artière
63540 ROMAGNAT
FRANCE
Tel : +33 4 73 28 03 38
Port : +33 6 16 04 14 13
ouvrage.metal.alu@gmail.com
N° TVA Intracommunautaire : FR22420804692
N° SIRET : 42080469200010
Code NAF : 4332B
Capital : 15 000 €

ST ROYAT

Hervé LOUBARESSE
27 rue Jean Grand
63130 ROYAT

DEVIS N° I-25-03-27

Le mardi 18 mars 2025

Désignation	Quantité	Unité	PU Vente	% Rem	TVA	Montant TTC
Concerne votre demande pour la Porte du Dojo						
Fourniture et Pose						
d'une Porte en aluminium de couleur blanc RAL 9016						
Alu Technie						
Ouverture extérieur						
Paumelles à clamer						
barre anti panique 3 points (haut et bas)						
avec module extérieur						
Ferme porte						
Double vitrage feuilletée 2 faces 44/2-10-44/2 Planitherm et gaz argon						
Habillage de l'ossature existant en tôle alu blanc						
Dimensions : 1080 x 2130						
Porte Aluminium ouverture ext	1,00		3 395,00 €	0,00	20,00	4 074,00 €
Forfait Dépose et Pose	1,00		250,00 €	0,00	20,00	300,00 €

Visa France

Conditions de paiement :

- 50,00 % soit 2 187,00 € : Acompte,
- 50,00 % soit 2 187,00 € : A réception.

Devis Valable 1 mois.

Bon pour Accord



Bon pour Accord
618103125
Hervé LOUBARESSE

Assurance Responsabilité Travaux : SMABTP 8631001/003 176731/0
Assurance Responsabilité Civile : SMABTP 8631001/003 176731/0
Certificat QUALIBAT RGE N° E138050

Total HT	3 645,00 €
TVA (20 %)	729,00 €
Total TTC	4 374,00 €

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Conformément à la loi 80.335 du 12 mai 1980, nous réservons la propriété des produits et marchandises, objets des présents débits, jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. En cas de non paiement total ou partiel du prix de l'échéance pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, nous nous réservons la faculté, sans formalités, de reprendre matériellement possession de ces produits ou marchandises à vos frais, risques et périls. Pénalité de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal après date échéance. Escompte pour règlement anticipé : 0% (sauf condition particulière définie dans les conditions de règlement) Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue en douzième alinéa de l'article L.441-6 est fixé à 40 Euros en matière commerciale.

